

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2009

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, HARDY F, MILLE-MULLEN D, Echevins
MEUNIER J, MOTTE C, DUJEUX-SOENENS J, SIRJACQUES B,
BOURTON Y, DELLOGE C, SIRJACQUES L, BECHET J., HARDY S,
SNAUWAERT V, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Secrétaire, -

Objet : Prime de 500 € pour la création de gîtes à la ferme ou de gîtes ruraux reconnus par le Commissariat Général du Tourisme (CGT) affectés exclusivement à une destination touristique et situés sur le territoire de la Commune de Cerfontaine, -

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la volonté du Collège Communal d'inciter les titulaires d'un droit réel sur le bâtiment à créer des gîtes à la ferme ou des gîtes ruraux reconnus par le Commissariat Général du Tourisme affectés exclusivement à une destination touristique et situés sur le territoire de la Commune de Cerfontaine ;

Considérant qu'il y a cependant lieu de :

1. limiter la prime aux personnes physiques qui sont titulaires d'un droit réel sur le bâtiment.
2. n'octroyer cette prime :
 - a) qu'une fois par bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Cerfontaine,
 - b) que pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2010,
 - c) qu'après avoir reçu copie de la décision du CGT octroyant la prime régionale ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer une prime communale de 500 euros pour la création de gîtes à la ferme ou de gîtes ruraux reconnus par le Commissariat Général du Tourisme, affectés exclusivement à une destination touristique et situés sur le territoire de la Commune de Cerfontaine.

Article 2 : de n'octroyer cette prime qu'aux personnes physiques qui sont titulaires d'un droit réel sur le bâtiment.

Article 3 : de n'octroyer la prime qu'une fois par bâtiment situé sur le territoire de la Commune de Cerfontaine.

Article 4 : de n'octroyer la prime que pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} janvier 2010.

Article 5 : de n'accorder cette prime qu'après avoir reçu copie de la décision du CGT octroyant la prime régionale.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) P. BRUYER

Le Président,
(s) Ch. BOMBLED

Le Secrétaire, POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Bourgmestre,

P. BRUYER

Ch. BOMBLED